

<p align="center"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 09 Octobre 2018</b></p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37                  Titulaires Présents : 32                  Suppléants Présents : 1                  Absents : 2                  Pouvoirs : 2                  Votants : 35                  Pour : 24                  Contre : 9                  Nul : 0                  Abstention : 2</p> <p><b>N° CC 195/2018</b></p>	<p>L'an <b>deux mille dix-huit</b>, le neuf Octobre à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Minzier, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation :</b> 03 Octobre 2018</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET.                  Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Suppléants :</b> Grégoire LAFEVERGES représenté par Serge JOURNAL</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Carine LAVAL, Gilles PILLOUX donne son pouvoir à Guy PERRET.</p> <p><b>Absents :</b> Corinne GUISEPPIN, Pascal COULLOUX</p> <p>Monsieur Bernard CHASSOT est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : ASSAINISSEMENT - Redevances d'assainissement collectif des eaux usées**

Tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception d'une redevance. Article R. 2224-19 et suivants du CGCT.

Il est rappelé que l'organe délibérant de l'établissement public compétent institue la redevance pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif.

La redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe ; Article R. 2224-19-2 et suivants du CGCT.

La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

Il est rappelé que la partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Compte tenu des travaux de la Commission assainissement, il est proposé de modifier le tarif de la redevance variable à 2€ HT/m3 et une part fixe à 70€HT par logement.

Aussi, il est précisé que la CCUR au vu du code de la santé publique Art : 1331-8 peut appliquer une majoration de la redevance jusqu'à 100% dans certains cas. **La commission propose d'appliquer une pénalité de 100% de la redevance.**

Aussi, au préalable un contrôle du branchement (art : 1331-4) sera fait et au vu d'une non-conformité, la pénalité sera appliquée après un courrier d'avertissement.

Pour les logements/autres dont une boîte de branchement a été mise en place postérieurement à la délibération rendue exécutoire, il sera demandé de faire les travaux dans le mois suivant du délai des deux ans (art. 1331-1) sauf pour les habitations neuves qui doivent se raccorder avant de générer des eaux usées.

Pour les logements/autres dont la boîte de branchement a été mise en place antérieurement à la délibération rendue exécutoire, il sera demandé de réaliser les travaux dans un délai d'un an.

Si les travaux ne sont pas exécutés dans les délais, la pénalité sera appliquée.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, fixe les redevances assainissement comme suit :**

**part variable à 2€HT/m3**

**part fixe à 70€HT par logement**

**FAIRE** appliquer au propriétaire une pénalité de 100% en cas de non-conformité de raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*